**REGLEMENT**

**PRIX INNOVATION SLA 2019**

Le SLA – Syndicat des Loisirs Actifs- renouvelle le concours de l’Innovation SLA mis en place pour la première fois en 2013 et ayant rencontré un vif succès.

Organisé par le SLA, ce concours a pour vocation de valoriser les innovations dans la filière des parcs de loisirs actifs, en récompensant les produits et services particulièrement innovants.

A l’issue d’une présélection puis d’une sélection finale du jury, les gagnants des Prix Innovation SLA 2019 seront dévoilés et récompensés lors du Congrès Annuel du SLA, le 6 novembre 2019, au Club Med de Vittel.

**Article 1 – Eligibilité des participants**

Peuvent concourir aux Prix Innovation SLA 2019 :

Le concours s’adresse aux entreprises, associations et individus proposants des projets innovants dans le domaine des parcs de loisirs.

Les produits présentés dans ce concours doivent être aboutis pour les différentes catégories.

Une entreprise peut présenter plusieurs produits ou services. Elle devra dans ce cas remplir autant de dossiers de candidature que de produits (ou services) présentés.

**Article 2 – Modalités de participation**

Pour concourir, les participants doivent remplir entièrement le dossier de candidature à télécharger sur le site [www.sla-syndicat.org](http://www.sla-syndicat.org) . Ensuite, ils doivent le retourner au SLA, obligatoirement par voie informatique à l’adresse [h.barbe@sla-syndicat.org](mailto:h.barbe@sla-syndicat.org) avant le 21 octobre 2019. Une version papier peut également être envoyée directement au SLA – 67 rue St Jacques – 75005 Paris

Dans le dossier de candidature, le participant devra obligatoirement renseigner toutes les informations demandées.

- 1 -

Il est impératif de joindre à l’envoi du dossier de candidature deux photos du produit présenté ainsi que le logo de l’entreprise, le tout en format jpeg haute définition.

Les participants candidatant dans la partie « services » doivent envoyer un scenario d’utilisation du service sous forme descriptive et en image (dessins, photos, vidéo, etc.).

Il est vivement conseillé aux participants d’envoyer tous documents susceptibles de mieux illustrer son innovation (annexes, plaquettes de présentation, affiches, plans, vidéo, copie de brevet, etc.). Les vidéos devront être transférées au format MP4.

Les produits, logos, photos, vidéos et plaquettes de présentation sont susceptibles d’être exposés lors du congrès du SLA et utilisés dans les supports de communication du SLA et des organisateurs et présentés auprès de la presse. Par conséquent, les participants donnent le droit aux organisateurs d’utiliser tous les documents qu’ils fournissent avec leur candidature.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt, ou ne répondant pas aux critères attendus sera considéré comme nul. Les documents fournis ne seront pas retournés. Le jury est seul juge du niveau d’innovation.

La participation aux Prix innovation SLA 2019 est gratuite. Les frais liés à l’envoi des candidatures, aux produits et aux déplacements sont à la charge du participant.

**Article 3 – Catégories et critères de sélection**

Les participants devront positionner l’innovation de leur produit ou service présenté dans une seule catégorie parmi les suivantes et correspondant à des axes d’innovation différents :

* INNOVATION DE L’ANNÉE - Ce prix récompense le projet présentant un produit ou un procédé le plus innovant dans le domaine des parcs de loisirs actifs.
* ASTUCE DE L’ANNÉE - Ce prix récompense une idée, une astuce présentant un caractère innovant et pratique dans le domaine des PAH, sans nécessairement entrer dans la notion de « projet ». Une attention particulière sera donnée aux projets s’inscrivant dans une logique de gestion et d’exploitation de parc.
* ENTREPRISE ET ENVIRONNEMENT - Ce prix récompense un projet en faveur du développement durable : économie d’énergie, gestion des déchets, achats responsables, biodiversité...

.

.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les catégories ou de changer les candidats de catégories.

Un seul lauréat par catégorie sera récompensé.

L’organisateur se réserve le droit de décerner des prix supplémentaires en collaboration avec des partenaires.

**Article 4 – Procédure de sélection**

Le jury, nommé par les organisateurs, sera composé de divers professionnels, membres du SLA. Les membres seront composés du Président du SLA, et de plusieurs adhérents spécialistes de la catégorie concernée. Une déclaration sur l’honneur de ne pas avoir de conflit d’intérêt lié à leur position de membre dans ce jury devra être signée par leur soin.

Après réception et examen des dossiers de candidature, le jury effectuera une présélection pour chaque catégorie puis sélectionnera un gagnant dans chaque catégorie lors d’une journée de délibération prévue le 28 octobre 2019 qui pourra également être l’occasion de tester les produits présentés.

Le nom des gagnants sera dévoilé publiquement et oralement lors du Congrès du SLA le 6 novembre 2019.

**Article 5 - Prix**

Pour la catégorie Innovation de l’année :

La remise d’un trophée lors de la soirée du 6 novembre 2019, un article dans la newsletter du SLA, un article sur le site du SLA, la remise de 50 % du tarif de son stand au Congrès 2019 du SLA, l’envoi d’une communication spécifique sur la liste de diffusion interne du SLA, une interview dans une newsletter du SLA

Pour les catégories Astuce de l’année et Entreprise et Environnement :

La remise d’un trophée lors de la soirée du 6 novembre 2019, un article dans la newsletter du SLA, un article sur le site Internet du SLA, une interview dans une newsletter du SLA.

Les organisateurs se réservent le droit d’ajouter un prix spécial.

Les prix ne sont pas cumulables.

**Article 6 : Interprétation du règlement**

La participation aux Prix Innovation SLA 2019 implique l’acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les organisateurs seront souverains pour toute question relative à l’application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

**Article 7 : Modification du règlement**

Les organisateurs ne pourront être mis en cause si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de leur volonté, ils sont amenés à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera mis en ligne sur [www.sla-syndicat.org](http://www.sla-syndicat.org) . Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l’avoir accepté du simple fait de sa participation à compter de la date d’entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer du concours.

**Article 8 : Engagement des participants et des gagnants**

Les participants s’engagent à répondre à toute demande d’information de la part des organisateurs et du jury.

Ils autorisent les organisateurs à publier leur produit ainsi que les documents fournis avec le dossier de candidature, sur leurs supports de communication, par voie de mail à leurs contacts ou par voie de presse, sans que ces publications puissent ouvrir de droits.

Pour le Congrès du SLA et la remise des prix, il est vivement conseillé d’avoir au moins une personne présente pour la présentation de son produit aux visiteurs.

Enfin, ils acceptent de participer sans contrepartie aux entretiens avec la presse et de figurer sur les photographies prises pendant le Congrès du SLA et susceptibles d’être rendues publiques.

**Article 9 : Loi Informatique et Libertés**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.